



U /2023/382

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT L'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES

Monsieur le Maire de L'UNION,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1

**Considérant** que l'utilisation des terrains enherbés du stade de Saint-Caprais et du stade Georges Beyney doit être règlementée pour assurer la sécurité des usagers,

### Arrête

**Article 1** – L'utilisation des terrains des stades de Saint-Caprais et Georges Beyney est interdite, sauf les synthétiques, à compter du samedi 16 décembre et ce jusqu'au lundi 18 décembre 2023 inclus.

**Article 2** – Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Maison des Sports,



L'Union, le 13 décembre 2023  
**Le Maire,**  
**Marc PÉRE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>*

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) – Site Internet : [www.ville-lunion.fr](http://www.ville-lunion.fr)